

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DATEDE 2 n° 2008 – 090 du 28 juillet 2008 modifiant l'arrêté préfectoral du 18 décembre 1986, autorisant et réglementant les installations classées exploitées par la SNCF à CHATILLON, 166/220, avenue de la République et 60, rue Etienne Deforges (Etablissement Industriel de Maintenance du TGV de Châtillon)



**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'environnement, parties législative et réglementaire, et notamment l'article R. 512-31 du Livre V de la partie réglementaire ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment l'article 3 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 18 décembre 1986 autorisant et réglementant les ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteurs, d'une surface supérieure à 5000 m², classés sous l'ancienne rubrique 68/1 (devenue 2930/1) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (Activité soumise à Autorisation), exploités par la Société Nationale des Chemins de Fer Français (SNCF) à CHATILLON, Emprise S.N.C.F., 166/220, avenue de la République (Châtillon Bas) et 60, rue Etienne Deforges (Châtillon Haut), et notamment la condition 4 de l'article II ;
- Vu** le courrier du 3 octobre 2007 de M. le Directeur de l'Etablissement Industriel de Maintenance (EIM) du TGV de Châtillon de la SNCF sollicitant une dérogation à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 18 décembre 1986 précité, pour le seuil admissible de bruit en période de nuit en limite de propriété de l'établissement, lequel est fixé à 55 dB(A) par la condition 4 de l'article II ;
- Vu** le rapport de M. l'Inspecteur Général, Chef du Service Technique Interdépartemental d'Inspection des Installations Classées en date du 29 mai 2008 actualisant le classement des installations, émettant un avis favorable à cette demande de dérogation au regard des dispositions fixées par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 précité, et proposant en conséquence de modifier l'arrêté préfectoral du 18 décembre 1986, par voie d'arrêté complémentaire pris en application de l'article R. 512-31 du Livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement ;
- Vu** la lettre du 30 mai 2008, informant le responsable de la SNCF des propositions formulées par M. l'Inspecteur Général, Chef du Service Technique Interdépartemental d'Inspection des Installations et de la faculté qui lui est réservée d'être entendu par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;
- Vu** l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques lors de sa séance du 17 juin 2008 ;

Vu la lettre du 30 juin 2008 communiquant à l'exploitant le projet d'arrêté préfectoral, tel qu'il a été validé par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques lors de sa séance du 17 juin 2008 ;

Vu l'absence d'observation de l'exploitant dans le délai de quinze jours à compter de la réception du projet d'arrêté ;

Considérant que les conditions d'exploitation telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de l'environnement ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts de Seine,

ARRETE

ARTICLE 1

Condition 1 :

L'arrêté préfectoral du 18 décembre 1986 réglementant les installations de la Société SNCF – EIM TGV de CHATILLON, située 166/220, avenue de la République (Châtillon Bas) et 60 rue Etienne Deforges (Châtillon Haut), 92320 CHATILLON, est modifié par les conditions 2 et 3 du présent arrêté.

Condition 2 :

L'ARTICLE I est remplacé par :

La Société Nationale des Chemins de Fer Français dont le siège social est à Paris, 17 boulevard de Vaugirard, est autorisée à exploiter à CHATILLON, 166/220, avenue de la République (Châtillon Bas) et 60 rue Etienne Deforges (Châtillon Haut), des installations classées sous les rubriques suivantes de la nomenclature relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

N° de la nomenclature	Désignation des activités	Activité présente sur le site	Régime de classement
2930/1	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie 1. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur : a) La surface de l'atelier étant supérieure à 5 000 m ²	Atelier d'entretien de TGV : Châtillon Haut et Châtillon Bas, de respectivement 13 135 et 17 760 m ²	Autorisation
2920/2/b	Réfrigération ou compression (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa : 2. ne comprimant pas ou n'utilisant pas des fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW	2 compresseurs de puissance 170 kW (Châtillon Haut) et 132 kW (Châtillon Bas).	Déclaration
2910/A/2	Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 167-C et 322-B-4. A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW	La puissance des installations sur le site est de 12,9 MW, répartie sur deux sites : Châtillon Haut et Châtillon Bas : - Pour le site de Châtillon Haut : 23 installations d'une puissance totale de 8,1 MW. - Pour le site de Châtillon Bas : 11 installations d'une puissance totale de 4,8 MW.	Déclaration
2560/2	Travail mécanique des métaux, la puissance installée de l'ensemble des machines étant supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW	<u>Site de Châtillon Haut</u> Atelier Ajustage constitué de 30 machines pour une puissance totale de 150,13 kW	Déclaration
2560/2	Travail mécanique des métaux, la puissance installée de l'ensemble des machines étant supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW.	<u>Site de Châtillon Bas</u> Tour en fosse de puissance 75 kW	Déclaration

Condition 3 :

L'ARTICLE II est modifié comme suit :

La condition 4 de l'ARTICLE II est remplacée par :

En tout point des limites de l'établissement, le niveau sonore résultant de l'activité des différentes installations exploitées ne dépassera pas

- les jours ouvrables 65 dB
- la nuit 60 dB
- en période intermédiaire 60 dB.

ARTICLE 2**DELAIS ET VOIES DE RECOURS****Recours non contentieux :**

Dans le délai de deux mois, le demandeur a la possibilité d'effectuer :

- soit un recours gracieux devant l'autorité qui a signé la présente décision : M. le Préfet des Hauts-de-Seine, 167, avenue Joliot-Curie, 92013 Nanterre Cedex ;
- soit un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, 20, avenue de Ségur - 75302 PARIS 07SP.

Recours contentieux :

En application de l'article L 514-6 du Code de l'Environnement, le demandeur a la possibilité dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision d'effectuer un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles, 56, avenue de St Cloud - 78 011 VERSAILLES Cedex.

Par les tiers, (...), un recours peut être effectué dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation (Article L. 514-6 - I - 2°).

ARTICLE 3

Une ampliation du présent arrêté sera affichée :

- d'une part, de façon visible et permanente dans l'établissement présentement réglementé, par le responsable de la SNCF – EIM TGV de CHATILLON ;
- d'autre part, à la Mairie de Châtillon, au lieu accoutumé, pendant une durée minimale d'un mois.

Un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 4

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine,
M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'ANTONY,
M. le Maire de CHATILLON,
M. l'Inspecteur Général, Chef du Service Technique Interdépartemental d'Inspection des Installations Classées,
M. le Contrôleur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le **28 JUIL. 2008**

Le Préfet,
Pour le Préfet, et par délégation,
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,

Pour Ampliation

L'Attaché Principal
Chef de Bureau


Fabrice FAUCHER


Sylvie HOUSPIC